



«
**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Clermont-Ferrand le 10 avril 2020

Communiqué de presse

Interdiction de stationnement aux abords des sites touristiques et de loisirs du département : de nouveaux sites concernés.

De nombreux sites touristiques et de loisirs dans le Puy-de-Dôme attirent régulièrement – et plus particulièrement les week-ends – un nombre important de visiteurs. Afin de ne pas voir ces lieux devenir des points de rassemblement dans cette période de confinement, la préfète Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC a pris un arrêté afin d'interdire le stationnement aux abords des différents sites touristiques et de loisirs du département le 17 mars dernier et renouvelé le 31 mars.

À la suite de signalement de maires essentiellement dans le secteur du Sancy (prisé pour ses nombreux chemins de randonnées) et avec l'arrivée des « beaux jours », la Préfète a pris un nouvel arrêté ajoutant de nouveaux lieux touristiques où le stationnement sera interdit. Il s'agit de :

- L'accès à la colline de Natzy à la Tour d'Auvergne ;
- Le Parking du lac Servières sur la commune de Vernine ;
- L'accès au plan d'eau et ses abords sur les communes de Nohanent et Sayat ;
- L'accès au belvédère de la Sioule à Queuille.

Cet arrêté s'applique à partir du 11 avril et jusqu'à la levée des mesures restrictives prévues par le décret du 23 mars.

La Préfète rappelle que « *les activités de tourisme et de loisirs ne font nullement partie de dérogation possible pour se déplacer. Il est nécessaire de respecter le confinement pour limiter la propagation du covid19* » Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 €.